



## L'arnaque du magasin en ligne

Par **Valnary**, le **22/05/2011** à **22:43**

Bonjour,

J'ai commandé dans le boutique en ligne [www.grosstore.com](http://www.grosstore.com) un appareil photo reflex Canon 550d a 668,37 euros le 17 janvier. Le 18 janvier ma commande a été débité. Je devais être livré le 27 janvier et n'ayant rien reçu. Je leur et envoyé quelque e-mails. Chaque fois on m'a dit que je serai livré dans les 2/5 jours. Le 21 mars le statut de ma commande a changé sur "livré". Mais je ne recevais pas le numéro de colis. J'ai pris contact avec le transporteur a savoir tnt , qui m'as indique qu'aucun colis a mon nom ou correspondance ne m'avait été envoyer le 21 mars .

Le 24 mars je leur ai envoyé la lettre de mise en demeure de livrer sous huit jours en Lettre Recommandée avec AR a l'adresse indiquer sur le site : 2 Rue de la Ferme Saint-Simon, 95500 Gonesse. Le 1 avril j'ai reçu l'avis de reception, mais a ce jour pas de réponse aussi. Il y a 2 mois que le Service Client Grosstore ne me repond pas sur mes nombreuses e-mails. Le 14 avril je réussis à téléphoner à la société Grosstore et m'ont dit qu'expédieront la commande le 20 avril. A mon grand regret, je me suis trouvée de nouveau trompée. J'attends la commande déjà 4 mois. Tous les délais indiqués à conditions générales de ventes de la société Grosstore il y a longtemps ont passé.

Le 22 avril je fait demande en injonction de faire au Juge de proximité de ma ville. Je leur ai envoyé:

1. les copies du récépissé de dépôt d'un envoi recommandé et l'avis de réception
2. mise en demeure de livraison
3. facture n° FAC005174 de paiement
4. relevé de compte avec le paiement du 18 janvier.

Le 20 mai j'ai reçu la réponse. LA REJETTE  
demande non fondée au regard des disposition des  
articles 1425-1 à 1425-9 du NCPC

Pourquoi ma demande a été rejeté ? Qu'il est plus loin de faire ? Comment venir à bout de la fraude du magasin en ligne et rendre l'argent ? J'ai le bébé et eux pas du tout les superflus...  
D'avance merci pour l'aide

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **23:35**

Le tribunal de proximité n'est pas compétent pour l'exécution des contrats. Mais il aurait du transmettre au TI

On voit souvent des décisions bizarres au TP (juges non professionnels)

Par **Valnary**, le **23/05/2011** à **08:53**

Bonjour.

Merci beaucoup par votre reponce. Est-ce que ce possible de faire demande en injonction de payer devant le tribunal d'instance, si mon affaire a été rejeté par juge de proximité?

Cordialement